



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Désignation des
conseillers municipaux
appelés à siéger au sein
de la CLECT de Thann-
Cernay – Commission
Locale d'Évaluation des
Charges Transférées**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
7 juillet 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULLY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Etaient excusés, sans procuration :

M. CHOLAY
M. SCHILDKNECHT

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée, lors des transferts de charges entre les communes et l'EPCI, de rendre un rapport sur le montant des dépenses et des recettes transférées et ainsi éclairer le Conseil de Communauté sur les modifications des attributions de compensation. Elle a ainsi vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges intervenant entre l'EPCI et une, plusieurs ou l'ensemble des communes membres.

À la suite des élections municipales 2026, les communes sont invitées à désigner deux membres au sein de leur Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de cette commission (un titulaire et un suppléant).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Monsieur Charles SCHNEBELEN, représentant titulaire,
- Madame Aude BINDER, représentante suppléante.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du 20 juin 2026 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, à savoir, la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Thann-Cernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la désignation des deux représentants de la Ville de Thann appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Thann-Cernay, à savoir :
 - Monsieur Charles SCHNEBELEN, représentant titulaire,
 - Madame Aude BINDER, représentante suppléante.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance